



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 juin 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des dispositions du paragraphe 12 de la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité en date du 15 septembre 2000, par laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de le tenir informé, régulièrement et dans le détail, des progrès accomplis dans l'application de la résolution. Le rapport rend compte des faits nouveaux intervenus depuis mon rapport du 7 mars 2001 (S/2001/202). Il décrit l'état du déploiement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) telle qu'elle a été autorisée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1312 (2000) du 31 juillet 2000, 1320 (2000) du 15 septembre 2000 et 1344 (2001) du 15 mars 2001, cette dernière ayant prorogé le mandat de la MINUEE jusqu'au 15 septembre 2001.

#### II. La zone de sécurité temporaire

##### Établissement de la zone de sécurité temporaire

2. Les parties ont accepté l'Accord de cessation des hostilités signé le 18 juin 2000 (S/2000/601) qui crée la zone de sécurité temporaire, conçue comme zone démilitarisée entre les forces armées des deux pays. Le redéploiement des forces éthiopiennes, à partir de la future zone de sécurité temporaire, a été vérifié par la MINUEE le 7 mars 2001; il a été suivi par le réarrangement des forces érythréennes, achevé le 16 avril. Cela a permis à mon Représentant spécial, M. Legwaila Joseph Legwaila, d'annoncer officiellement la création de la zone de sécurité temporaire le 18 avril, ce qui a marqué une étape du processus de paix. L'annonce de la création de cette zone apporte une nouvelle impulsion au processus de paix; elle a rendu possible le retour des civils qui veulent reprendre une vie normale dans leur village.

3. En dépit de vues divergentes concernant la délimitation exacte de la zone de sécurité et son régime, en particulier pour ce qui est de la reconstitution des milices et de la police érythréennes, la situation sur le terrain est de façon générale demeurée calme. Le Gouvernement érythréen a commencé à organiser le retour dans leur village d'origine des personnes déplacées. Néanmoins, on reste préoccupé par le risque d'incidents résultant de la proximité de la milice et de la police érythréennes et des forces éthiopiennes dans la zone proche de la limite sud de la zone. De ce fait, la

MINUEE a déployé des forces supplémentaires dans des secteurs particulièrement sensibles le long de cette limite sud.

#### **Délimitation définitive de la zone de sécurité temporaire**

4. La MINUEE a tout fait, ces derniers mois, pour définir avec précision la limite sud de la zone de sécurité temporaire, qui tient compte des préoccupations administratives, militaires ou humanitaires des parties. Par exemple, le 15 mars, la MINUEE a constaté que trois compagnies éthiopiennes étaient présentes dans la zone d'Irob, à 6 km au nord de la limite sud de la zone de sécurité temporaire proposée, alors que celle-ci avait déjà été acceptée par l'Éthiopie. Au cours des consultations qui ont suivi, l'Éthiopie a fait valoir qu'elle administrait cette zone avant le 6 mai 1998 et elle a déclaré qu'elle ne retirerait donc pas ses forces en dépit du fait qu'elle n'en avait pas informé la MINUEE. La MINUEE a avisé les autorités érythréennes et a confirmé dans une déclaration publique le 18 avril qu'elle avait légèrement modifié la limite sud de la zone dans cette région. La MINUEE a également étudié la situation le long de plusieurs segments de la limite sud, en entreprenant en particulier un exercice de clarification sur le terrain concernant la localisation et le statut de plus de 100 villages dans la zone frontalière. Cela s'est traduit par plusieurs ajustements mutuellement acceptables de la limite sud de la zone.

5. La plus grande clarté étant nécessaire sur le plan pratique, il importe que l'Éthiopie, l'Érythrée et la MINUEE opèrent sur la base d'une interprétation précise et commune des limites exactes de la zone de sécurité temporaire. À cette fin, la MINUEE a achevé de dresser une carte définitive montrant les limites sud et nord de la zone de sécurité temporaire et la distribuera bientôt. La MINUEE s'attend à ce que ces limites ne satisfassent pas pleinement les deux parties. Pourtant, j'ai bon espoir que, pour continuer à faire progresser le processus de paix et étant donné le caractère temporaire de cette zone de sécurité, les parties accepteront cette carte, étant entendu que toutes les décisions relatives à la délimitation de la frontière seront prises par la Commission de tracé des frontières.

6. À ce sujet, la MINUEE est préoccupée par la présence persistante de forces éthiopiennes à l'intérieur de la zone de sécurité temporaire dans un emplacement du secteur est, en dépit des assurances données par le Gouvernement éthiopien que ses troupes seraient retirées en deçà de la limite sud de la zone de sécurité temporaire. Récemment, la MINUEE a appris que l'Éthiopie considérait que cette position de redéploiement correspondait à la ligne du 6 mai 1998. Cette interprétation n'est pas acceptable, alors qu'on s'est mis d'accord depuis longtemps sur les positions de redéploiement des forces éthiopiennes.

#### **Présence de la milice et de la police érythréennes dans la zone de sécurité temporaire**

7. L'Accord de cessation des hostilités conclu le 18 juin 2000 prévoit que l'Érythrée rétablira son administration civile, notamment sa police et sa milice, dans la zone de sécurité temporaire. Dans mon rapport du 9 août 2000 au Conseil de sécurité (S/2000/785), je faisais observer qu'il serait nécessaire de fournir à la Mission toutes les informations pertinentes concernant le personnel de la milice, afin de lui permettre de s'assurer que sa fonction et sa configuration ne sont pas plus importantes qu'avant le début du conflit. Le 26 février 2001, le commandant de la force de la MINUEE a écrit au commissaire érythréen pour la coordination avec la Mission

des Nations Unies pour le prier de lui communiquer cette information. Bien que l'Érythrée ait commencé à reconstituer sa milice et sa police dans la zone immédiatement après le redéploiement de ses forces armées, aucune information sur les effectifs passés ou prévus n'a été fournie à ce jour aux Nations Unies.

8. Au 13 juin, les observateurs militaires de la MINUEE ont estimé que plus de 5 500 membres des milices érythréennes et 3 100 policiers érythréens avaient déjà été déployés dans la zone de sécurité temporaire. Les observations d'ensemble indiquent qu'il y aurait environ un bataillon de miliciens installé dans chacune des 14 circonscriptions de la zone de sécurité temporaire. Comme la milice, la police semble être organisée suivant une hiérarchie militaire régulière, et être plus lourdement armée que des entités semblables dans d'autres régions de l'Érythrée. Dans plusieurs endroits, la police et la milice ont été déployées dans des zones situées très près de la limite sud de la zone de sécurité temporaire, qui ne sont pas peuplées ou le sont très peu. Cela pourrait créer des tensions supplémentaires, qu'il devrait être possible d'éviter. En fait, certains éléments des forces éthiopiennes et un certain nombre de miliciens érythréens ont échangé des coups de feu le 6 juin au moment où les deux parties patrouillaient trop près de la limite sud de la zone de sécurité temporaire.

9. Le 16 avril, mon Représentant spécial et le commissaire érythréen ont signé un protocole sur le fonctionnement de la milice et de la police locales à l'intérieur de la zone de sécurité temporaire. Ce protocole précise les conditions dans lesquelles la milice et la police érythréennes sont censées fonctionner dans la zone de sécurité temporaire et limite le type d'armes que ces hommes peuvent porter. Le protocole fait obligation à tous les miliciens et policiers érythréens de posséder une pièce d'identité et un permis de port d'arme, et d'être vêtus d'uniformes distinctifs. Le protocole prévoit aussi le stockage de certains types d'armes dans des emplacements déterminés à l'avance dans la zone de sécurité temporaire. Au 13 juin, la MINUEE avait remis sept protestations aux autorités érythréennes concernant des violations du protocole par la police, et 24 protestations qui concernaient la milice. Ces protestations portaient notamment sur la création de postes de contrôle non autorisés ou non annoncés, la possession d'armes non autorisées, l'absence de pièces d'identité ou de permis de port d'arme, et l'utilisation de véhicules des forces de défense érythréennes. En dépit de ces problèmes, la police et la milice, sur le terrain, ont coopéré de façon satisfaisante avec la MINUEE.

10. Le 21 avril, l'Éthiopie a publié une déclaration dans laquelle elle rejetait plusieurs éléments importants du protocole relatifs à la police et la milice. En particulier, l'Éthiopie émet des objections en ce qui concerne le nombre des miliciens érythréens qui seront déployés dans la zone de sécurité temporaire, le type d'armes qu'ils seraient autorisés à porter et le fait que les membres de la milice devraient porter des uniformes distinctifs. À ce sujet, l'Éthiopie a souligné qu'il était « tout à fait inacceptable de déployer, sous couleur de milice, une force bien organisée, en uniforme, dans la zone de sécurité temporaire ». Les autorités éthiopiennes ont signalé cet état de choses pour prouver que la zone de sécurité temporaire n'avait pas été démilitarisée. Par la suite, le Ministre éthiopien des affaires étrangères a exprimé des préoccupations similaires dans une lettre datée du 7 mai 2001 (S/2001/448) adressée au Président du Conseil de sécurité.

11. Le 14 mai, le Ministre érythréen des affaires étrangères a écrit au Président du Conseil (S/2001/477) déclarant que l'Érythrée n'avait pas l'intention de « ramener

son armée dans la zone de sécurité temporaire par la petite porte » et « qu'il ne [faisait] aucun doute que quelques milliers de policiers et de miliciens érythréens légèrement armés, dispersés dans plus de 400 villages sur une zone totale de 25 000 kilomètres carrés, ne sauraient légitimement inquiéter l'Éthiopie ».

12. En l'absence de toute information concernant les effectifs avant le conflit et la configuration de la milice et de la police locales, la MINUEE cherche actuellement à déterminer ce qui constituerait « un nombre approprié mais limité de membres de la milice et de la police civile érythréennes », comme indiqué dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité datée du 15 mai 2001 (S/PRST/2001/14). L'intention à ce sujet est de trouver un équilibre entre la nécessité d'assurer l'ordre public dans la zone de sécurité temporaire et le maintien de son caractère démilitarisé. La MINUEE devra donc déterminer le nombre maximal de policiers et de miliciens, en fonction de critères objectifs, en consultation avec les autorités érythréennes et compte tenu du caractère démilitarisé de la zone de sécurité temporaire.

### **Liberté de mouvement de la MINUEE**

13. Dans l'Accord de cessation des hostilités du 18 juin 2000, l'Érythrée et l'Éthiopie sont convenues de « garantir la liberté de mouvement et d'accès nécessaire pour la Mission de maintien de la paix, y compris ses moyens logistiques, à travers les territoires des parties » (S/2000/601). Malgré cet engagement, au 13 juin, la MINUEE avait relevé 113 restrictions à sa liberté de mouvement de la part de l'Érythrée et 30 restrictions de la part de l'Éthiopie et avait élevé des protestations à ce sujet.

14. Les autorités éthiopiennes ont accepté le principe de la liberté de mouvement de la Mission dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes et, jusqu'à présent, se sont efforcées de réduire l'impact des restrictions. Pour sa part, le Gouvernement érythréen a soutenu à maintes reprises que la liberté de mouvement de la Mission devait être limitée à la zone de sécurité temporaire et aux principales routes d'accès des moyens logistiques, et qu'elle ne devait pas s'étendre à la zone adjacente large de 15 km. Ces restrictions empêchent la Mission de s'acquitter de ses fonctions de surveillance, qui exigent que l'ONU surveille non seulement la zone de sécurité temporaire mais également les forces des deux parties après le redéploiement aux alentours de la zone. En raison du déploiement de la Mission et de ses installations dans différentes zones de l'Érythrée, et du nombre limité de routes praticables du pays, ces restrictions compromettent aussi gravement l'efficacité opérationnelle de la Mission.

15. Malheureusement, malgré mes appels et les appels du Conseil, aucun progrès n'a été enregistré concernant la question des liaisons directes à haute altitude entre Asmara et Addis-Abeba que doivent effectuer les aéronefs de la MINUEE. Les autorités érythréennes continuent de soutenir que les vols de la MINUEE, comme il avait été initialement convenu à la suite de la demande de celle-ci, doivent suivre l'itinéraire le plus direct et refusent toute modification. En revanche, les autorités éthiopiennes insistent pour que les vols de la MINUEE fassent un léger détour par rapport à l'itinéraire le plus direct. Néanmoins, elles ont accepté que la MINUEE emprunte toute autre route aérienne entre les deux pays. La MINUEE a récemment présenté à l'Érythrée deux autres itinéraires internationaux à haute altitude approuvés par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). L'Organisation des

Nations Unies a également pris contact avec l'OACI afin de rechercher d'autres moyens de régler cette importante question.

#### **Commission militaire de coordination**

16. L'Organisation des Nations Unies poursuit ses efforts en vue d'instaurer un climat de confiance entre les parties par l'intermédiaire de la Commission militaire de coordination, qui reste le seul intermédiaire pour des contacts directs et réguliers entre elles. À sa cinquième réunion, tenue à Djibouti le 6 avril, la Commission a examiné la possibilité d'établir des équipes mixtes chargées d'enquêter sur d'éventuels incidents militaires entre les parties. La réunion a également examiné les questions du rétablissement de la milice et de la police érythréennes dans la zone de sécurité temporaire, de la liberté de mouvement, des informations concernant les mines, ainsi que la nécessité pour les deux parties de prévoir un contrôle douanier et un contrôle de l'immigration le long de la ligne de démarcation sud de la zone de sécurité temporaire.

17. À la sixième réunion de la Commission militaire de coordination, tenue à Nairobi le 21 mai, les parties ont convenu de la création de trois commissions militaires de coordination de secteur. Elles ont également accepté en principe de créer conjointement un dispositif de coopération, avec la participation de l'Organisation de l'unité africaine et de la MINUEE, pour le rapatriement des corps des soldats des zones situées au nord et au sud de la ligne de démarcation sud de la zone de sécurité temporaire. La question des milice et police locales et de la liberté de mouvement ont fait l'objet de nouvelles discussions.

18. La création de la zone de sécurité temporaire et la mise en place des commissions militaires de coordination de secteur créeront de nouvelles possibilités d'établissement d'une coordination militaire plus régulière avec les parties. La MINUEE a souligné à maintes reprises que l'heure était venue de tenir des réunions des commissions militaires de coordination dans les deux capitales afin d'instaurer un climat de confiance. Si les autorités éthiopiennes ont souscrit à cette proposition, l'Érythrée l'a refusée jusqu'à présent, avançant des problèmes de sécurité pour ses participants à la Commission militaire de coordination.

### **III. Situation de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée**

#### **Déploiement de la Mission**

19. Pendant la deuxième moitié du mois de mars, la compagnie de réserve et la compagnie du génie fournies par l'Inde ont été déployées dans la zone de la Mission. Au début du mois de mai, une section slovaque supplémentaire de déminage a également été installée, ce qui a complété le déploiement original de la Mission. Au 15 juin, l'effectif de la composante militaire de la MINUEE était de 5 631 personnes<sup>1</sup>, venant de plus de 40 pays différents, et comprenait 4 692 soldats, 116 officiers d'état-major, 216 observateurs militaires et 607 éléments nationaux de soutien logistique. La composante civile de la Mission comprenait 221 agents recrutés sur le plan international, 6 Volontaires des Nations Unies et 240 agents locaux.

20. Le 17 mai, 33 officiers d'état-major de la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies ont quitté la zone de la mission et ont été remplacés par de nouveaux officiers d'état-major. Des éléments précurseurs de la compagnie française de services de garde et d'administration sont arrivés le 28 mai pour remplacer la compagnie danoise, qui avait apporté un soutien logistique au quartier général des forces. De même, des éléments précurseurs du bataillon indien sont arrivés le 30 mai, le noyau principal des effectifs ayant pris ses fonctions à la mi-juin. Ils remplacent le bataillon néerlandais/canadien actuellement déployé dans le secteur du centre dont le départ est prévu pour le 16 juin 2001. Je saisis cette occasion pour exprimer mes remerciements au Comité directeur et aux États Membres de la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies pour leur contribution cruciale au déploiement rapide et efficace de la MINUEE.

21. Dans le cadre de ses effectifs actuels, l'équipe d'observateurs militaires a transféré des observateurs du quartier général d'Asmara au secteur ouest pour y établir quatre équipes supplémentaires et renforcer le quartier général de ce secteur.

#### **Accords sur le statut des forces**

22. Le 22 mars, l'Éthiopie a signé l'Accord sur le statut des forces pour la MINUEE. Mais l'Accord sur le statut des forces avec l'Érythrée est toujours en cours de négociation. La MINUEE attend actuellement les nouvelles propositions que le Gouvernement érythréen a promis de faire pour régler les deux questions pendantes.

#### **Action antimines**

23. La situation concernant la présence de mines terrestres et de munitions non explosées dans la zone de sécurité temporaire devient lentement, mais progressivement plus claire, maintenant que des informations ont été fournies par les parties et que le repérage des mines sur le terrain progresse. Au mois de mars, l'Érythrée a remis à la MINUEE 313 relevés, recensant approximativement 175 000 mines antipersonnel et 45 000 mines antichar. Jusqu'en mars également, le Gouvernement éthiopien avait fourni 17 rapports au Centre de coordination de l'action antimines, représentant les résultats du repérage rapide mené par HALO Trust dans les parties de la zone de sécurité temporaire alors placées sous le contrôle de l'Éthiopie. Néanmoins, on s'efforce de recueillir des informations supplémentaires sur les champs de mines. Les autorités éthiopiennes soutiennent qu'elles ne disposent pas de recensement général des mines posées dans la zone de sécurité temporaire, mais ont accepté de faciliter la collecte par le personnel du Centre de coordination de l'action antimines de toute information émanant directement d'officiers du génie éthiopien.

24. Les informations obtenues à ce jour de la part des parties ont été intégrées dans le Système de gestion de l'information pour l'action antimines et seront par la suite vérifiées sur le terrain. Néanmoins, l'ampleur du problème des mines/munitions non explosées ne sera pas connue avant que l'on n'ait effectué des enquêtes d'impacts socioéconomiques dans les zones touchées par les mines. À ce sujet, les deux pays ont demandé l'aide des Nations Unies.

25. Même à ce stade cependant, il est clair que la menace que représentent les mines/munitions non explosées dans la zone de sécurité temporaire et dans les zones adjacentes est très réelle. Elle fait courir un danger aux contingents de la MINUEE,

comme en témoignent les deux explosions de mines qui ont touché des véhicules blindés du contingent canadien en mars ainsi qu'une explosion antérieure qui a touché un véhicule de l'équipe de repérage de HALO le 20 février. La menace pour la population civile est bien plus grave. Les accidents dus aux mines et aux munitions non explosées sont en augmentation, et seraient d'environ un par jour dans la zone de sécurité temporaire selon les informations dont on dispose. Le chiffre réel, compte tenu des accidents non signalés, est peut-être sensiblement plus élevé.

26. Le Centre de coordination de l'action antimines de la MINUEE continue à offrir une assistance technique à l'Éthiopie et à l'Érythrée pour les aider à s'acquitter des obligations en matière d'action antimines qui leur incombent aux termes de l'Accord sur la cessation des hostilités, et à coordonner les activités antimines dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes, selon que de besoin.

27. Bien que les déplacés en Éthiopie, qui ont pour la plupart regagné leurs foyers, semblent conscients du danger des mines terrestres et des munitions non explosées, ainsi qu'il est indiqué plus haut, la présence de mines fait toujours peser une menace importante sur eux et fait obstacle au rétablissement complet de leurs moyens de subsistance à leurs besoins dans une grande partie de la zone frontalière. On s'attend à une augmentation croissante du nombre de victimes quand ils recommenceront à cultiver leurs champs, rassembler du bois de feu et faire paître leur bétail. Considérant que l'enlèvement effectif des mines dans les anciennes zones de conflit va prendre plusieurs années – même avec le prêt important consenti par la Banque mondiale pour les activités de déminage – il est de plus en plus urgent d'élargir et d'améliorer les programmes de sensibilisation au danger des mines dans les collectivités touchées. Parmi les facteurs qui font actuellement obstacle à ces activités en Éthiopie, on peut citer l'absence d'informations complètes sur l'emplacement et la composition des champs de mines et l'insuffisance des fonds disponibles pour l'assistance technique et le renforcement des capacités ainsi que pour l'information sur les précautions à prendre contre les mines.

28. En Érythrée, la Mission travaille en étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les organisations non gouvernementales internationales pour sensibiliser davantage la population au danger des mines. Des programmes d'information à ce sujet sont également produits en vue de leur diffusion sur la radio de la MINUEE.

29. Les unités de déminage slovaque et bangladaise de la Mission continuent à déminer les routes et les principaux sites opérationnels. Une compagnie mixte slovaque-kényenne a été formée pour opérer dans le secteur est (Assab-Bure). Des équipes de neutralisation des munitions procèdent à la destruction des mines terrestres et des munitions non explosées sur le terrain.

30. Entre-temps, le Centre de coordination de l'action antimines a commencé à former du personnel pour les équipes de déminage à des fins humanitaires et à leur fournir du matériel, en coopération avec le Centre d'action antimines érythréen et le Centre national de formation et avec l'aide d'organisations non gouvernementales, telles que HALO Trust, une organisation caritative danoise et le Groupe de déminage danois. Plusieurs équipes, dont deux de l'agence érythréenne de déminage, dont la formation a été financée par la Mission, ont déjà été déployées dans la zone de sécurité temporaire pour mener des activités de levé, de balisage et de déminage, pour faciliter les secours humanitaires.

31. Le coût du personnel et de l'équipement de base du Centre de coordination de l'action antimines continuera également à être imputé sur le budget de la Mission pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son rôle de coordination, de conseil technique et de gestion de l'information pour l'action antimines dans la zone de sécurité temporaire. Le Centre a par ailleurs l'intention de jouer un rôle plus actif dans le renforcement des capacités nationales, afin que les ressources nécessaires soient mobilisées dès que possible pour faire face à la menace actuelle, et qu'une capacité durable suffisante soit mise en place à moyen terme.

32. À cet égard, je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux donateurs pour les contributions généreuses qu'ils ont fournies, par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage, aux fins des activités gérées par le Service des Nations Unies pour l'action antimines, ce qui permet l'exécution d'activités antimines complémentaires, en dehors du mandat de la Mission. Dans le cadre d'un autre effort complémentaire, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UNICEF reçoivent directement des contributions en vue du déminage et fournissent une assistance aux Gouvernements éthiopien et érythréen afin qu'ils renforcent encore leurs capacités nationales dans ce domaine. Les efforts bilatéraux ont également un impact : le levé initial de la zone dangereuse effectué par HALO Trust a été financé par des fonds bilatéraux, de même qu'un projet de suivi, un projet d'action antimines de HALO Trust et les services de formateurs.

33. Les problèmes de financement continuent cependant à entraver les activités de sensibilisation au problème des mines qui devraient être entreprises d'urgence et à freiner la formation, l'équipement et le déploiement des démineurs humanitaires sous supervision adéquate. Le Gouvernement érythréen a récemment démobilisé 650 officiers du génie de combat pour les affecter à l'action antimines dans la zone de sécurité temporaire. Certains d'entre eux peuvent participer immédiatement à des programmes de formation en cours, mais il faudra des ressources financières supplémentaires pour pouvoir tous les utiliser efficacement. La communauté internationale des donateurs procède actuellement à l'examen de plusieurs propositions de projets d'action antimines qui pourraient apporter une contribution importante à cet égard si l'on disposait des ressources nécessaires pour les financer. J'engage les pays qui sont en mesure de le faire de verser des contributions pour financer les nombreux projets importants d'action antimines qui ont déjà été mis au point mais pour lesquels on ne dispose pas encore de ressources.

### **Projets à impact rapide**

34. Un montant total de 700 000 dollars a été prévu dans le budget de la MINUEE pour faire face à certains besoins immédiats dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes en Érythrée et en Éthiopie, dans le cadre de projets à impact rapide. Ces projets sont exécutés par des organismes des Nations Unies, des ONG locales et internationales et des institutions gouvernementales. Au 13 juin, plus de 50 % des fonds disponibles avaient été alloués à des projets approuvés, aussi bien en Éthiopie qu'en Érythrée. Ces projets portent sur diverses interventions dans les domaines de la santé, de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement, de l'éducation et de la formation. À mesure qu'un plus grand nombre de déplacés rentrent dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes, il est probable que de nouveaux besoins essentiels seront identifiés; on s'attend à ce que le nombre de propositions de projets à impact rapide présentées à la MINUEE augmente. Comme le coût de ces projets ne peut être imputé au budget de cette dernière qu'au cours de

la première année de ses opérations, j'ai l'intention de créer un fonds d'affectation spéciale pour lui permettre de continuer à en exécuter à l'aide de contributions volontaires.

### **Information**

35. Le programme d'information de la Mission entre désormais dans une phase critique et est de plus en plus axé sur les moyens de communiquer le message de la Mission à la population en Éthiopie et en Érythrée, compte tenu en particulier de la création de la zone de sécurité temporaire où les déplacés commencent à rentrer.

36. Depuis la mi-janvier, la MINUEE diffuse chaque semaine des émissions d'une heure en arabe, en anglais, en tigre et en tigrinya sur la radio érythréenne au cours desquelles elle présente des nouvelles sur la Mission et des informations sur les questions humanitaires. Les obstacles qui continuent de l'empêcher de diffuser des programmes analogues à titre gratuit en Éthiopie n'ont pas encore été surmontés. Toutefois, le contenu de ses émissions radiophoniques est affiché sur le site Web de l'ONU en anglais et dans six langues locales (amharique, arabe, afaan oromo, tigre, éthiopien-tigrinya, érythréen-tigrinya). En outre, des brochures visant à sensibiliser la population au danger des mines ont été distribuées en trois langues dans toute la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes. Toute une gamme d'imprimés sont également produits dans les langues locales, sur l'importance de la paix, le mandat de la MINUEE et des aspects essentiels de ses activités.

37. En outre, la MINUEE a activement poursuivi sa campagne de sensibilisation à l'égard des médias, notamment en organisant périodiquement des réunions d'information à l'intention des journalistes locaux et internationaux et des interviews avec le Représentant spécial et les responsables de la Mission, et en fournissant aux représentants des médias internationaux et nationaux des informations sur la zone de sécurité temporaire et la possibilité d'y accéder. Des films sur les activités de la Mission seront prochainement mis à la disposition de la télévision.

## **IV. Commission de tracé des frontières et Commission d'indemnisation**

38. La Commission de tracé des frontières et la Commission d'indemnisation qui ont été créées en application de l'Accord de paix conclu entre l'Éthiopie et l'Érythrée le 12 décembre 2000 ont commencé leurs travaux. Les difficultés initiales concernant la nomination de certains de leurs membres ont été réglées conformément à une proposition présentée aux parties. On trouvera dans les annexes I et II au présent rapport des informations sur les principales activités menées par les deux commissions depuis leur création, fournies par leur président respectif.

39. Ainsi qu'il est noté dans le premier rapport sur les travaux de la Commission de tracé des frontières entre l'Érythrée et l'Éthiopie (annexe I), un projet de plan opérationnel a été établi par le chef de la Section de cartographie de l'ONU, qui est le Secrétaire de la Commission, et a été communiqué à cette dernière pour examen. Une fois approuvé, ce plan opérationnel constituera la base des prévisions de dépenses concernant les travaux de la Commission sur le terrain. Le plan opérationnel définira également les besoins de la Commission, ce qui lui permettra d'établir son budget. Dans l'intervalle, les activités de la Commission continueront d'être finan-

cées au moyen des contributions volontaires d'un montant total de 3,8 millions de dollars qui ont été reçues ou annoncées jusqu'ici, au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la délimitation et la démarcation de la frontière créé en application de la résolution 1177 (1998) du Conseil de sécurité, et des contributions attendues des parties. Je ferai de nouveau appel aux États Membres à un stade ultérieur si des ressources supplémentaires sont nécessaires dans le cadre d'autres mécanismes.

40. À cet égard, je voudrais exprimer ma gratitude aux États Membres qui ont généreusement répondu à l'appel que j'ai lancé en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale, et je renouvelle mon appel aux parties afin qu'elles remplissent l'obligation qui leur incombe de prendre à leur charge le coût de la Commission de tracé des frontières.

## V. Évolution de la situation sur le plan humanitaire

41. Bien que l'impact de la sécheresse se fasse encore sentir tant en Éthiopie qu'en Érythrée, la majeure partie du secteur nord de la région du Tigré a reçu suffisamment de précipitations pendant la « courte » saison des pluies pour commencer à préparer les terres pour la grande saison des pluies prévue en juin/juillet. Dans la zone de sécurité temporaire, la plupart des déplacés n'ont pas encore regagné leur lieu de résidence, et même si elles rentrent à temps pour la saison des semailles, la plupart des familles rapatriées ne disposeront sans doute pas de suffisamment d'intrants agricoles (semences, outils et boeufs de labour) pour en tirer pleinement avantage cette année.

42. Un nombre important de déplacés sont rentrés dans leur secteur d'origine, soit spontanément, soit dans le cadre de retours organisés par le Gouvernement avec l'aide du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). On comptait environ 160 000 déplacés vivant dans des camps à la mi-avril et de 100 à 150 000 dans des communautés d'accueil : au 13 juin, on estime que plus de 81 000 personnes avaient regagné leur foyer dans le cadre de retours organisés. Toutefois, la fourniture aux rapatriés d'un appui effectif et rapide a été entravée par le fait que le Gouvernement érythréen n'avait pas communiqué d'informations préalables sur les mouvements prévus aux organisations humanitaires.

43. À la fin de mai, le Gouvernement érythréen a publié son plan d'opérations pour la deuxième phase des retours de déplacés organisés par le Gouvernement vers la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes. Le plan, qui porte sur une période d'environ trois à quatre semaines, contient des informations détaillées sur le rapatriement d'environ 20 000 déplacés des camps de Debub et 14 500 autres des camps de Gash Barka vers divers villages dans ces deux régions.

44. Dans le cadre de la préparation du retour des déplacés vers la zone de sécurité temporaire, l'équipe de pays des Nations Unies et le Gouvernement érythréen avec l'appui de la MINUEE, ont effectué une série d'évaluations rapides au niveau des villages dans tous les secteurs de la zone. Bien que les priorités soient différentes d'un secteur à l'autre, les équipes d'enquête ont constaté que les infrastructures de base avaient, presque partout, subi d'importants dégâts et souligné dans leurs rapports que des interventions d'urgence étaient nécessaires en ce qui concerne la distribution d'eau, les services sanitaires et le logement, ainsi que pour la fourniture d'intrants agricoles aux exploitants.

45. En février dernier, les équipes des Nations Unies pour l'Éthiopie et l'Érythrée ont lancé des appels globaux en vue de recueillir des fonds pour venir en aide aux personnes victimes de la sécheresse, aux déplacés, et aux réfugiés/rapatriés. Récemment, la situation concernant les annonces de contributions s'est légèrement améliorée, celles-ci devant permettre de couvrir 27 % de l'ensemble des besoins alimentaires et des annonces de contributions supplémentaires dans ce domaine étant attendues de divers donateurs dans un proche avenir. Les annonces de contributions au titre de la très importante composante non alimentaire ont également augmenté récemment, grâce notamment à une contribution importante du Gouvernement néerlandais. Toutefois, compte tenu de l'urgence des besoins humanitaires au cours des prochains mois, il faudrait que les donateurs répondent positivement aux divers appels lancés à la fois par l'Érythrée et l'Éthiopie. Entre-temps, la poursuite de la coopération entre les organismes des Nations Unies et la MINUEE facilite considérablement la fourniture d'une assistance humanitaire aux déplacés dans l'ensemble de la zone d'opérations de la Mission.

46. Lors d'une réunion tripartite tenue en mars à laquelle ont participé le Gouvernement soudanais, le Gouvernement érythréen et le HCR, il a été décidé que le rapatriement librement consenti de réfugiés érythréens du Soudan commencerait dès que possible. En conséquence, le 12 mai, le premier groupe, comprenant environ 900 réfugiés érythréens du Soudan, a été rapatrié par le HCR et la Commission érythréenne pour les secours et la reconstruction. Ce groupe de rapatriés faisait partie du nouveau groupe pris en charge, qui a fui au Soudan à la suite des combats de mai/juin 2000 et ses membres seront réinstallés dans leurs villages d'origine. Après le rapatriement librement consenti de tous les réfugiés du nouveau groupe, le groupe plus ancien, dont l'exode remonte aux années 60, sera rapatrié en Érythrée. Le Gouvernement soudanais estime qu'il existe actuellement environ 174 000 réfugiés érythréens au Soudan, il envisage d'en rapatrier environ 62 000 cette année et le reste en 2002. Au 12 juin, environ 12 055 personnes des ancien et nouveau groupes pris en charge avaient été rapatriés.

47. Au début de mai, les équipes des Nations Unies pour l'Érythrée et l'Éthiopie ont tenu leur quatrième réunion commune à Asmara depuis 1998. Les participants, qui comprenaient des représentants des principaux organismes opérationnels des Nations Unies, ont examiné les moyens de collaborer plus efficacement avec les pays d'accueil sur une vaste gamme de questions humanitaires, y compris le VIH/sida, la mobilisation de ressources, le retour des déplacés et des réfugiés dans des conditions de sécurité, et les moyens de promouvoir le processus de paix et de réconciliation entre les deux pays. Les deux équipes de pays ont notamment décidé d'organiser une série de réunions techniques nationales de chaque côté de la frontière, portant sur les thèmes du développement, de la paix et de la tolérance; de poursuivre conjointement des initiatives pilotes en vue du regroupement des familles séparées; et de s'efforcer d'associer les représentants des diasporas éthiopienne et érythréenne en tant que forces de paix et de réconciliation à l'appui de toute initiative dans ce domaine.

#### **Libération et rapatriement des prisonniers de guerre et rapatriement des civils**

48. Au cours de la période à l'examen, l'Éthiopie a libéré et rapatrié, avec l'aide du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), 242 prisonniers de guerre érythréens et l'Érythrée a libéré et rapatrié un prisonnier éthiopien, pour raisons de santé. D'après les chiffres du CICR, environ 400 prisonniers demeurent en Érythrée

et environ 1 300 en Éthiopie. On ne note aucun progrès nouveau dans le processus de rapatriement malgré les exigences du droit international humanitaire et l'engagement pris par les deux gouvernements, au titre de l'article 2 de l'Accord du 12 décembre 2000 (S/2000/1183, annexe), de libérer et de rapatrier « sans retard » tous les prisonniers de guerre.

49. Au cours de la période considérée, le CICR a également contribué au rapatriement librement consenti de 9 822 Éthiopiens d'Érythrée, dont un petit nombre, comprenant moins de 60 internés civils, et de nombreux autres qui avaient été arrêtés récemment par les autorités érythréennes car leur permis de séjour était arrivé à expiration. Depuis décembre 2000, au total 14 179 civils sont rentrés en Éthiopie. Le 1er juin, un groupe de 285 Érythréens, qui vivaient dans la région éthiopienne du Tigré ont été rapatriés en Érythrée, avec l'assistance du CICR.

## **VI. Droits de l'homme**

50. Au cours de la période considérée, la composante droits de l'homme de la MINUEE est devenue opérationnelle avec l'arrivée de cinq des sept spécialistes des droits de l'homme attendus dans la zone de la Mission. Ces derniers ont commencé à enquêter sur le traitement accordé aux Érythréens en Éthiopie et aux Éthiopiens en Érythrée dans le contexte du conflit. Les activités de surveillance dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes ont commencé par des visites des spécialistes des droits de l'homme dans tous les secteurs. En plus de l'examen de plaintes concernant des violations des droits de l'homme dans la zone de sécurité temporaire, les spécialistes contrôlent le retour des déplacés, en collaboration avec d'autres membres du personnel de la MINUEE et des organismes des Nations Unies, une attention particulière étant accordée aux groupes vulnérables et aux populations affectées par le conflit. Les spécialistes des droits de l'homme de la Mission ont également participé à l'exécution d'un projet pilote dispensant une formation aux questions de parité entre les sexes et aux droits de l'homme au personnel de maintien de la paix à cinq endroits en Éthiopie et en Érythrée.

## **VII. Mesures de confiance**

51. La MINUEE est prête à s'associer à tout effort visant à renforcer la confiance qui contribuerait à établir une paix durable entre les deux pays. Dans ce contexte, mon Représentant spécial et ses adjoints se sont entretenus avec les chefs religieux éthiopiens et érythréens et ont déclaré qu'ils soutenaient pleinement leur initiative concernant l'organisation d'une réunion en un lieu situé dans la zone frontalière. La Mission avait prévu de fournir un soutien logistique et d'assurer la sécurité pour cette réunion qui devait se tenir du 19 au 21 mai, et de contribuer également à sa couverture par les médias. Il était profondément regrettable que la réunion ait dû être reportée du fait que l'Éthiopie n'en avait pas achevé la préparation. Toutefois, le patriarche d'Éthiopie a donné l'assurance à mon Représentant spécial que les chefs religieux demeuraient résolus à poursuivre cette initiative. Dans le cadre d'une autre intervention visant à renforcer la confiance entre les parties, la MINUEE envisage de participer à la réparation d'un pont sur le fleuve Mereb, qui sépare les deux pays.

52. La Commission militaire de coordination, qui, comme indiqué au paragraphe 16 plus haut représente actuellement la seule instance permettant des contacts

directs entre les deux parties, constitue également un mécanisme utile de renforcement de la confiance. En outre, les équipes des Nations Unies pour l'Éthiopie et l'Érythrée, qui se sont rencontrées récemment, se sont engagées à promouvoir activement le processus de paix et de réconciliation, et ont confirmé leur intention de lancer des initiatives à cet effet, en étroite coordination avec mon Représentant spécial.

## VIII. Observations

53. Il convient de louer les Gouvernements éthiopien et érythréen pour leur adhésion continue au processus de paix et le respect global des obligations qui leur incombent en vertu des accords d'Alger, même si de graves difficultés demeurent. La création de la zone de sécurité temporaire est un élément encourageant qui, malgré les désaccords entre les parties, représente un jalon dans l'exécution de l'Accord sur la cessation des hostilités. Il est néanmoins impératif que les parties résolvent les problèmes en suspens, en particulier ceux ayant trait à la zone de sécurité temporaire, de sorte que celle-ci soit clairement définie et effectivement démilitarisée.

54. À cet égard, dans des lettres séparées, datées toutes deux du 1er juin et adressées l'une au Président de l'Érythrée, Isaias Afwerki, et l'autre au Premier Ministre de l'Éthiopie, Meles Zenawi, j'ai de nouveau exhorté ceux-ci à résoudre sans plus tarder tous les problèmes en suspens. J'ai appelé l'attention du Président Isaias Afwerki sur le déploiement par l'Érythrée d'un nombre excessif de miliciens et de policiers dans la zone, et noté que l'accord sur le statut des forces concernant la MINUEE n'avait toujours pas été signé. J'ai exprimé au Premier Ministre éthiopien, Meles Zenawi, ma préoccupation face au maintien de troupes éthiopiennes dans certaines parties du secteur oriental de la zone de sécurité temporaire. Je mentionnais aussi dans mes lettres aux deux dirigeants la poursuite des restrictions imposées à la liberté de mouvement de la MINUEE et l'ouverture d'un couloir aérien direct en haute altitude pour les vols des Nations Unies entre Asmara et Addis-Abeba. Le 6 juin, Isaias Afwerki a répondu à ma lettre. En revanche, le 15 juin, je n'avais encore pas de réponse de Meles Zenawi. Mon Représentant spécial continuera d'oeuvrer auprès des deux parties pour que ces problèmes soient rapidement résolus.

55. La situation humanitaire en Éthiopie et en Érythrée demeure une source de préoccupation majeure. Je prie donc instamment la communauté internationale des donateurs de répondre généreusement aux demandes d'aide humanitaire émanant des équipes des Nations Unies dans les deux pays. J'invite les deux gouvernements à continuer de coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies en vue de relever les défis humanitaires auxquels ils sont confrontés.

56. Les mines et les munitions non explosées demeurent une lourde menace pour les troupes de la MINUEE et la population civile, dont les personnes déplacées qui rentrent chez elles dans la zone de sécurité temporaire et dans les zones adjacentes. Des ressources supplémentaires étant nécessaires d'urgence pour les activités de déminage, j'invite de nouveau les États Membres à se montrer généreux et à verser les fonds voulus pour poursuivre ces activités vitales.

57. La consolidation du processus de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée nécessitera de la part des dirigeants des deux pays une adhésion sans faille aux accords de paix. À cet égard, je voudrais, une fois de plus, souligner l'importance des travaux de la Commission de tracé de la frontière. Celle-ci a pour mandat la délimitation et la dé-

marcation de la frontière entre les deux pays afin de résoudre le différend qui a été la cause première de la guerre. S'il est encourageant que les problèmes rencontrés concernant sa composition aient été résolus, j'exhorte les deux gouvernements à coopérer pleinement avec elle et à prendre en charge, comme ils s'y sont engagés, les coûts connexes.

58. Une paix durable entre l'Éthiopie et l'Érythrée et le retour à des relations normales nécessiteront de nouveaux efforts en faveur de la réconciliation des peuples des deux pays, chez lesquels la guerre encore récente et ses souffrances ont semé une profonde méfiance. À ce propos, il est capital que les dirigeants des deux pays, avec l'aide de la communauté internationale, cherchent à édifier la confiance entre leurs peuples respectifs. Des initiatives telles que la rencontre prévue des dirigeants religieux des deux pays sont louables, et il faudrait que d'autres suivent. À cet égard, je déplore que, même si le ton a baissé dans les médias, ni l'un ni l'autre Gouvernement ne se soient jusqu'ici publiquement prononcés ouvertement pour la normalisation de leurs relations. Il importe que le cours des événements politiques dans les deux pays ne fasse pas perdre de vue aux deux gouvernements qu'ils se sont engagés à régler leurs différends de façon pacifique. Je compte que les dirigeants de l'Éthiopie et de l'Érythrée ne fléchiront pas dans leur engagement en faveur de la consolidation du processus de paix.

59. En conclusion, je voudrais rendre hommage à mon Représentant spécial, Legwaila Joseph Legwaila, et à tout le personnel militaire et civil de la MINUEE, ainsi qu'aux agents humanitaires et aux représentants des organisations non gouvernementales, pour le dévouement avec lequel ils se sont acquittés de leurs tâches et pour leur contribution à la consolidation du processus de paix.

#### *Notes*

- <sup>1</sup> Ce chiffre excède temporairement l'effectif autorisé. Au 16 juin 2001, le nombre total de personnel militaire devrait être ramené à l'effectif maximum autorisé.

## Annexe I

### **Commission de tracé des frontières entre l'Érythrée et l'Éthiopie**

#### **Premier rapport sur les travaux de la Commission**

1. La Commission de tracé des frontières entre l'Érythrée et l'Éthiopie a été officiellement constituée le 20 février 2001, date à laquelle le Président a accepté sa nomination par les quatre commissaires nommés par les parties.

2. La Commission est actuellement composée comme suit : Sir Elihu Lauterpacht, CBE, QC (Président); S. E. le Prince Bola Adesumbo Ajibola (nommé par l'Éthiopie); le juge Stephen M. Schwebel (nommé par l'Érythrée); et Sir Arthur Watts, KCMG, QC (nommé par l'Éthiopie). Le siège actuellement vacant à la Commission, en raison de la démission de l'un des commissaires initialement nommés par l'Érythrée, devrait être pourvu dans un avenir très proche.

3. Conformément au paragraphe 8 de l'article 4 de l'Accord du 12 décembre 2000 (A/55/686-S/2000/1183), les parties ont soumis leurs revendications au Secrétaire, ainsi que les éléments venant étayer celles-ci, dans les limites du mandat de la Commission. Le Secrétaire a examiné les revendications et, le 12 mars 2001, a transmis à la Commission et aux parties les éléments relevant du mandat de la Commission, ainsi que les conclusions auxquelles il était parvenu concernant les sections de la frontière qui ne semblent pas faire l'objet d'un différend entre les deux parties. Le 23 mars 2001, le Gouvernement éthiopien a exprimé des réserves sur ces conclusions.

4. Afin d'accélérer les travaux, les commissaires se sont réunis à La Haye le 25 mars 2001 dans les locaux de la Cour permanente d'arbitrage au Palais de la paix. Le 26 mars 2001, une réunion informelle s'est tenue entre les commissaires et les parties pour discuter des questions de procédure. Il était entendu que la réunion se tiendrait sans préjudice des positions des parties, en attendant que soit réglé le problème de la remise en question de l'un des membres de la Commission. À la réunion, les parties étaient représentées par leurs agents et conseils. Le cartographe de l'Organisation des Nations Unies était également présent, en sa qualité de Secrétaire de la Commission.

5. Les parties sont convenues qu'il faudrait nommer, pour aider la Commission, outre le Secrétaire prévu dans l'Accord du 12 décembre 2000, un greffier ayant une formation juridique. Mme Bette Shifman, Conseiller juridique principal de la Cour permanente d'arbitrage, a été nommée à cet effet.

6. Un calendrier pour la première phase des travaux de la Commission (la délimitation des frontières) a été provisoirement arrêté. Il a été modifié ultérieurement et se présente actuellement comme suit :

- Les parties présenteront simultanément des mémoires écrits le 30 juin 2001.
- Les parties présenteront simultanément par écrit des contre-mémoires le 22 septembre 2001.
- La Commission déterminera alors si les parties devraient échanger des réponses.

- Une consultation préalable aux auditions se tiendra entre la Commission et les parties le 6 novembre 2001.
- Des auditions se tiendront à La Haye entre le 10 et le 21 décembre 2001.
- On espère que la décision relative à la délimitation sera prise en février 2002.

La Commission commencera alors la deuxième phase de ses travaux (démarcation).

7. Conformément aux instructions de la Commission, le Secrétaire a envoyé sur le terrain une équipe chargée d'effectuer une reconnaissance des zones frontalières, afin d'établir à l'intention de la Commission un plan opérationnel énonçant les mesures qu'il convient de prendre pour la délimitation et la démarcation de la frontière. L'équipe était dans la région entre le 15 avril et le 1er mai 2001. Un projet de plan opérationnel, à soumettre à l'examen de la Commission, lui a été communiqué le 23 mai 2001. Il s'agit d'un document à usage interne de la Commission, qui ne saurait préjuger des positions respectives des parties.

8. La Commission s'est employée à établir son règlement intérieur, comme le prévoit le paragraphe 11 de l'article 4 de l'Accord du 12 décembre 2000. Le règlement intérieur sera adopté une fois que tous les membres de la Commission auront été nommés.

9. Il est stipulé au paragraphe 17 de l'article 4 que les dépenses de fonctionnement de la Commission seront réparties également entre les deux parties et que la Commission peut accepter des dons du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies créé en vertu du paragraphe 8 de la résolution 1177 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 26 juin 1998. Les contributions initiales que la Commission a demandées aux parties n'ont pas encore été reçues. Les dépenses de l'équipe de reconnaissance mentionnée au paragraphe 8 ci-dessus ont été imputées sur le Fonds d'affectation spéciale.

Le 29 mai 2001

Le Président de la Commission  
(*Signé*) Elihu **Lauterpacht**

## Annexe II

### Commission d'indemnisation Érythrée-Éthiopie

#### Rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les travaux de la Commission : février-mai 2001

1. La Commission d'indemnisation Érythrée-Éthiopie a été créée conformément à l'article 5 de l'Accord signé à Alger le 12 décembre 2000 entre le Gouvernement de l'État d'Érythrée et le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie (« Accord de décembre »). Elle a pour mandat de prendre

« des décisions arbitrales ayant force obligatoire dans les litiges portant sur des demandes d'indemnisation pour pertes de biens, dommages ou préjudices corporels opposant les deux Gouvernements, les nationaux (personnes physiques ou morales) d'une Partie au gouvernement de l'autre Partie ou à des entités appartenant à cette dernière ou contrôlée par elle, et qui a) sont liées au conflit faisant l'objet de l'Accord-cadre, des Modalités pour sa mise en oeuvre et de l'Accord de cessation des hostilités, et b) résultent de violations du droit international humanitaire, notamment des Conventions de Genève de 1949, ou d'autres violations du droit international. »

2. Conformément à l'Accord de décembre, la Commission est un organe indépendant, basé à La Haye. Elle est actuellement composée comme suit : Professeur Hans Van Houtte (Président); M. John Crook (nommé par l'Érythrée); le doyen James Paul (nommé par l'Éthiopie); et Mme Lucy Reed (nommée par l'Érythrée). Le siège actuellement vacant à la Commission, en raison de la démission de l'un des commissaires initialement désigné par l'Éthiopie, devrait être pourvu dans un avenir très proche. La Commission a nommé comme greffier Mme Bette E. Shifman, Conseiller juridique principal de la Cour permanente d'arbitrage.

3. Afin de commencer à planifier les travaux, les commissaires se sont réunis à La Haye du 26 au 28 mars 2001 dans les locaux de la Cour permanente d'arbitrage au Palais de la paix. Le 27 mars et les 14 et 15 mai 2001, les commissaires et les représentants des parties ont tenu des réunions officielles à La Haye pour discuter des questions de procédure. Avant les réunions informelles des 14 et 15 mai, les parties ont présenté des mémoires de fond avec leurs vues et suggestions.

4. Sur la base de l'échange de vues fructueux qui a eu lieu à la réunion des 14 et 15 mai, le Président a adressé aux parties une liste de questions relatives au processus de préparation et de présentation des demandes d'indemnisation. Celles-ci doivent être présentées par écrit par les parties le 15 juin. Une audition sur ces questions est prévue à La Haye du 1er au 3 juillet, pourvu que le cinquième commissaire ait été nommé d'ici là.

5. Conformément au paragraphe 6 de l'article 5 de l'Accord de décembre, la Commission est habilitée à employer les cadres et le personnel d'administration et de secrétariat qu'elle juge nécessaires pour exercer ses fonctions et peut s'assurer le concours de consultants et d'experts. Dans le cadre de ses travaux préparatoires sur un processus de présentation éventuelle de demandes d'indemnisation collectives, la Commission a engagé des consultations initiales avec des experts informatiques (matériel et logiciels) au sujet des aspects techniques de la présentation et du traite-

ment de demandes d'indemnisation collectives. Le 21 mai 2001, la Commission a organisé une téléconférence entre les représentants des parties et des experts participant à la conception de systèmes et logiciels informatiques pour d'autres systèmes de demandes d'indemnisation collectives.

6. La Commission adoptera son règlement intérieur comme prévu au paragraphe 7 de l'article 5 de l'Accord de décembre, en consultation avec les parties, une fois que tous les membres de la Commission auront été désignés.

7. Conformément au paragraphe 8 de l'article 5 de l'Accord de décembre, les demandes d'indemnisation doivent être présentées un an au plus tard après la date d'entrée en vigueur de l'Accord, soit le 12 décembre 2001. Les demandes d'indemnisation sont présentées à la Commission par chaque partie en son nom propre ou au nom de ses nationaux, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales. L'Accord de décembre prévoit également que la Commission s'efforcera d'achever ses travaux dans un délai de trois ans suivant la date limite de dépôt des demandes d'indemnisation.

Le 7 juin 2001

Le Président de la Commission d'indemnisation  
(*Signé*) Hans **Van Houtte**

## Annexe III

**Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée :  
effectifs au 15 juin 2001**

	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Spécialistes nationaux du soutien logistique</i>	<i>Soldats</i>	<b>Total</b>
Afrique du Sud	5	2			<b>7</b>
Algérie	8				<b>8</b>
Australie		2			<b>2</b>
Autriche	3	4			<b>7</b>
Bangladesh	6	6		160	<b>172</b>
Bénin	5	3			<b>8</b>
Bosnie-Herzégovine	8				<b>8</b>
Bulgarie	4				<b>4</b>
Canada	6		349	445	<b>800</b>
Chine	5				<b>5</b>
Croatie	5				<b>5</b>
Danemark	4	3	42	58	<b>107</b>
Espagne	3	2			<b>5</b>
États-Unis d'Amérique	6	1			<b>7</b>
Fédération de Russie	6				<b>6</b>
Finlande	7	3			<b>10</b>
France		2		180	<b>182</b>
Gambie	4	2			<b>6</b>
Ghana	11	7			<b>18</b>
Grèce	2				<b>2</b>
Inde	5	16		1 306	<b>1 327</b>
Italie	4	8		141	<b>153</b>
Jordanie	6	15		942	<b>963</b>
Kenya	10	12		605	<b>627</b>
Malaisie	7	5			<b>12</b>
Namibie	3	2			<b>5</b>
Népal	4				<b>4</b>
Nigéria	6	1			<b>7</b>
Norvège	5				<b>5</b>
Paraguay	2				<b>2</b>
Pays-Bas	1	6	211	653	<b>871</b>
Pérou	2				<b>2</b>
Pologne	6				<b>6</b>
République tchèque	2				<b>2</b>

	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Spécialistes nationaux du soutien logistique</i>	<i>Soldats</i>	<b>Total</b>
République-Unie de Tanzanie	8	3			<b>11</b>
Roumanie	8				<b>8</b>
Singapour	2				<b>2</b>
Slovaquie		4	5	202	<b>211</b>
Suède	8				<b>8</b>
Suisse	4				<b>4</b>
Tunisie	3	3			<b>6</b>
Ukraine	6				<b>6</b>
Uruguay	6				<b>6</b>
Zambie	10	4			<b>14</b>
<b>Total</b>	<b>216</b>	<b>116</b>	<b>607</b>	<b>4 692</b>	<b>5 631</b>

\* Ce chiffre excède temporairement l'effectif autorisé. Il est prévu que d'ici au 16 juin 2001, le nombre total de militaires sera ramené au maximum autorisé.